

# COMMUNE DE BLODELSHEIM

## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLODELSHEIM – SEANCE DU 19 JUIN 2015

*A 20 H 00, en Mairie, sous la présidence de M. BERINGER François, Maire*

Etaients présents : BERINGER François, HOMBERT Liliane, BESIN Gérard, BENSEL Céline, INVERNIZZI Corinne, RIEFFLE Edith, SANTORO Samuel, PETER Céline, BERINGER Emilie, SIMON Matthias, SARTORIO Etienne, SEILER Michel, SITTLER Francine

Absents excusés : VOGT Dominique, VALENTE Victor, THUET Sophie, ANTONY Sandrine, BERINGER Ludovic

Absent : BEAUDELOT Florent

Procurations : VOGT Dominique à BENSEL Céline  
VALENTE Victor à BESIN Gérard  
THUET Sophie à HOMBERT Liliane

Secrétaire de séance : WAGNER Marine

### ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MAI 2015
2. DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS
3. CHASSE : AGREMENT DE PERMISSIONNAIRES
4. CHASSE : DESIGNATION D'UN ESTIMATEUR DES DEGATS DE GIBIER
5. COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS TECHNIQUE ET FINANCES DU 18 MAI 2015
6. COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION TECHNIQUE DU 9 JUIN 2015
7. RAPPORT ANNUEL 2014 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
8. DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS
9. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « ESSOR DU RHIN »
10. DIVERS ET COMMUNIQUEES

#### 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MAI 2015

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 13 mai 2015 est approuvé à l'unanimité.

#### 2. DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 4 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire un certain nombre de ses compétences,

Le Conseil Municipal prend note de la décision suivante :

- Signature d'un contrat « sécurité corporelle accident » avec la CIADE pour l'assurance des bénévoles participant à la Journée citoyenne.

### **3. CHASSE : AGREMENT DE PERMISSIONNAIRES**

Conformément à l'article 20.1 du cahier des charges approuvé par l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2014, le conseil municipal est sollicité pour l'agrément de cinq permissionnaires déclarés par M. Jacques THUET, détenteur du droit de chasse sur le lot n°1 de la chasse communale de Blodelsheim.

Suite à la consultation de la commission communale consultative de la chasse et à l'avis favorable émis, il est proposé au conseil municipal de réserver une suite favorable à la demande d'agrément.

Vu les dossiers présentés par M. le Maire,

Vu l'avis favorable de la commission communale consultative de la chasse,

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

**DECIDE** d'agréer :

- M. Roger DEMIERRE, domicilié 9 place du Tilleul à VILLARABOUD (Suisse)
- M. Jean-Claude WITZ, domicilié 90 rue du Général de Gaulle à BLODELSHEIM
- M. Alexandre THUET, domicilié 4 rue d'Ensisheim à BLODELSHEIM
- M. Michel THUET, domicilié 4 rue d'Ensisheim à BLODELSHEIM
- M. Thierry GROTZINGER, domicilié 18 rue de l'Eglise à RUMERSHEIM-LE-HAUT

en qualité de permissionnaires du lot de chasse n°1.

### **4. CHASSE : DESIGNATION D'UN ESTIMATEUR DES DEGATS DE GIBIER**

En application de l'article R429-8 du Code de l'Environnement et de l'article 28 du cahier des charges des chasses communales du Haut-Rhin, un estimateur, chargé d'évaluer les dommages causés par le gibier, est désigné dans chaque commune pour la durée de la location de la chasse.

Vu l'article R429-8 du Code de l'Environnement,

Vu la proposition de M. le Maire de nommer M. Jean-François BUCHLY, déjà estimateur durant la période de location de chasse 2006-2015,

Vu l'avis favorable des locataires des trois lots de chasse,

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité,

**NOMME** M. Jean-François BUCHLY, domicilié 25 rue de la Libération à FESSENHEIM, en qualité d'estimateur des dégâts de gibier pour la période du 2 février 2015 au 1<sup>er</sup> février 2024.

### **5. COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS TECHNIQUE ET FINANCES DU 18 MAI 2015**

Les commissions « Technique » et « Finances » se sont réunies le 18 mai 2015 en présence de M. SIMLER, maître d'œuvre, afin de procéder à l'analyse des offres relatives au réaménagement de la cour de l'école Les Tilleuls.

Vu la délibération du conseil municipal du 13 mai 2015 donnant mandat à la commission technique pour attribuer le marché à l'entreprise la mieux-disante et autorisant M. le Maire à signer le marché de travaux avec

l'entreprise retenue, M. Gérard BESIN informe le conseil municipal que le marché a été attribué à l'entreprise WERNER.

Une réunion préalable au démarrage des travaux a eu lieu le lundi 15 juin sur site en présence du cabinet BEREST, de l'entreprise WERNER ainsi que de ses sous-traitants.

Par ailleurs, la réunion de chantier hebdomadaire aura lieu le lundi à 8h45 à compter du lundi 6 juillet 2015. Chacun est invité à y assister.

## **6. COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION TECHNIQUE DU 9 JUIN 2015**

M. Gérard BESIN rend compte de la réunion de la commission « Technique » du 9 juin 2015 où deux points étaient à l'ordre du jour :

- L'analyse des offres relatives au marché de maîtrise d'œuvre pour le renouvellement des réseaux d'eau potable
- L'analyse des offres relatives à l'achat et à l'installation d'un dégrilleur à la station de relevage du Muhlbach

### **A) Maîtrise d'œuvre pour le renouvellement du réseau d'eau potable**

Vu la décision du conseil municipal du 13 mars 2015 de rénover les réseaux d'eau potable anciens, avec une priorité pour la rue du Canal d'Alsace,

Vu le résultat de l'appel public à la concurrence et le rapport d'analyse des offres présenté par M. Gérard BESIN,

Vu le budget du service de l'eau 2015, et notamment la décision modificative de crédits du 13 mai 2015,

Vu l'avis de la commission technique réunie le 9 juin 2015,

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, **AUTORISE** M. le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet d'étude COCYCLIQUE INGENIERIE de Soultz.

### **B) Achat et installation d'un dégrilleur**

Vu le résultat de l'appel public à la concurrence et le rapport d'analyse des offres présenté par M. Gérard BESIN,

Vu le budget du service de l'eau 2015,

Vu l'avis de la commission technique réunie le 9 juin 2015,

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, **AUTORISE** M. le Maire à signer le marché avec l'entreprise 2 CAE.

## **7. RAPPORT ANNUEL 2014 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire présente et commente le rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif pour l'année 2014.

Un exemplaire du rapport est joint en annexe n°1 du présent procès-verbal et avait été diffusé à tous les membres du conseil municipal avant la réunion.

Le conseil municipal en prend acte et, à l'unanimité, **ADOpte** le rapport.

## 8. DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS

Un crédit global de 238 500 € avait été inscrit au budget primitif 2015 pour l'opération « réaménagement de la cour de l'école Les Tilleuls ». Or, après analyse des offres, il s'avère que le marché dépasse légèrement les estimations.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après délibération, le conseil municipal **DECIDE** de modifier le budget comme suit :

### Section d'investissement :

#### DEPENSES

- Chapitre 21 – immobilisations incorporelles  
Article 21312 « bâtiments scolaires » + 20 000 €

#### RECETTES

- Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées  
Article 1641 « emprunts en euros » + 20 000 €

**TOTAL INVESTISSEMENT + 20 000 €**

## 9. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « ESSOR DU RHIN »

La communauté de communes « Essor du Rhin », a modifié ses statuts afin de formaliser l'extension de ses compétences, à savoir :

- L'élaboration, la modification et la révision d'un Plan local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)
- La gestion de l'accueil périscolaire et extrascolaire sur son territoire

Pour être effective, cette modification doit être approuvée par la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 mai 2015 portant modification des statuts communautaires,

Le conseil municipal, après délibération, **APPROUVE**, à l'unanimité, les nouveaux statuts dont un exemplaire est joint en annexe n°2 du présent procès-verbal.

Cette modification statutaire entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2015.

## 10. DIVERS ET COMMUNIQUES

### a) Urbanisme

M. le Maire informe les conseillers des demandes de permis de construire et déclarations préalables déposées en Mairie depuis la dernière réunion :

- permis de construire n° 15 B 0004 à 0007
- déclarations préalables n° 15 B 0008 et 15 B 0011

b) Bilan Journée citoyenne

Avec plus de 200 participants et de nombreux chantiers menés à bien, M. Gérard BESIN dresse un bilan très positif de la première Journée citoyenne. Il remercie tous les participants, élus, habitants et commerçants ou artisans du village d'avoir contribué à cette belle journée et leur donne rendez-vous en 2016 pour une nouvelle édition.

c) Achat d'un nouveau photocopieur

Comme il l'avait été annoncé lors de l'élaboration du budget primitif de la commune, le photocopieur de la mairie devait être remplacé et un crédit de 10 000 € avait été inscrit au budget à cet effet. Après réception de plusieurs offres et analyse, le choix s'est porté sur un copieur de marque CANON pour un montant de 9 960 € TTC.

d) Demande de déclassement d'un chemin rural

M. le Maire informe le conseil municipal qu'une demande de déclassement d'un chemin rural lui a été adressée par la famille SAUTER. Il s'agit du chemin au sud-est du village, situé entre deux étangs dont ils sont propriétaires.

e) Festivités du 13 juillet

Mme Céline BENSEL informe le conseil que l'organisation des festivités du 13 juillet suit son cours. Elle rappelle aux présents que leur participation est vivement souhaitée pour la préparation et le rangement de la salle et invite tous les habitants du village à participer à cet événement.

f) Informations de la communauté de communes « Essor du Rhin »

Le projet de loi « NOTRe » vise notamment à réduire le nombre d'intercommunalités et prévoit pour cela une obligation pour toute intercommunalité de réunir au moins 20 000 habitants d'ici à 2017. Avec un peu plus de 9 200 habitants, la communauté de communes Essor du Rhin entre donc dans le champ de cette obligation et va devoir fusionner avec un autre groupement de communes avant 2017.

A ce titre, une rencontre des bureaux communautaires a eu lieu le 17 juin 2015 entre 4 communautés de communes voisines, à savoir :

- Pays de Brisach (Volgelsheim)
- Essor du Rhin (Fessenheim)
- Centre Haut-Rhin (Ensisheim)
- Porte de France Rhin-Sud (Ottmarsheim)

L'objet de cette rencontre a été de faire un état des lieux de l'existant (économie, démographie, fiscalité, compétences facultatives exercées, etc.) et d'étudier les possibilités éventuelles de regroupement.

g) Dates des prochaines réunions du conseil municipal

Les prochaines séances du conseil municipal sont fixées au :

- Jeudi 30 juillet
- Vendredi 4 septembre
- Vendredi 2 octobre
- Vendredi 6 novembre
- Vendredi 4 décembre

h) Divers

M. le Maire informe le conseil municipal qu'un recensement de la population aura lieu début 2016.

Une réunion relative au projet GERPLAN est prévue lundi 22 juin à 18h00. Les présents se rendront sur place afin de valider le projet et d'en définir les modalités de mise en œuvre.

M. le Maire informe le conseil municipal que 6 jeunes de 17 ans et habitant à Blodelsheim ont été recrutés dans le cadre des emplois d'été, conformément à la décision prise le 13 mars 2015.

M. le Maire informe également le conseil qu'une ATSEM de la commune a formulé la demande de bénéficier d'une disponibilité pour convenances personnelles d'une durée d'un an. Une procédure de recrutement va donc être lancée.

Mme Liliane HOMBERT rend compte du conseil de l'école Les Tilleuls qui a eu lieu le 18 juin 2015 et précise que :

- La fête de l'école aura lieu le jeudi 25 juin
- Le parc informatique de l'école va être diagnostiqué durant l'été par l'entreprise COMAB

Le projet d'implantation d'un « Village de marques » à Niederentzen évoqué lors de la dernière réunion a été rejeté par le Comité Directeur du SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon à 25 voix contre 19.

Mme Corinne INVERNIZZI rappelle qu'à l'occasion des Jeux Intervillages organisés le 26 juillet 2015, une équipe de composée de trois élus de la commune doit être formée.

Mme Corinne INVERNIZZI informe également le conseil municipal que l'assemblée générale de l'ECS qui a eu lieu courant juin a fait état d'un bilan très positif des activités proposées et maintient ces mêmes activités.

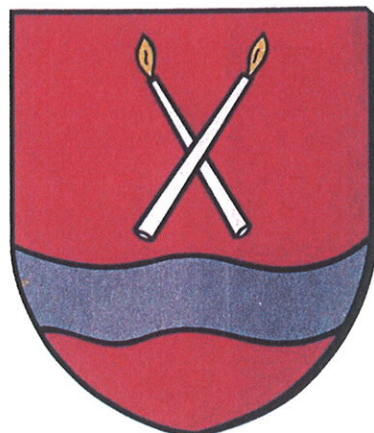
La séance est levée à 21 h 50.

Blodelsheim, le 23 juin 2015



Le Maire,

François BERINGER



**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE  
DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE  
L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

**ANNEE 2014**

**Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif pour l'exercice 2014 présenté conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales**

# SOMMAIRE

## **TITRE I – SERVICE PUBLIC DE L’EAU POTABLE**

### **1. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE**

- A. Présentation du territoire desservi
- B. Mode de gestion du service
- C. Population desservie
- D. Ressource en eau
- E. Nombre d’abonnements
- F. Volumes vendus au cours de l’exercice
- G. Réseaux

### **2. TARIFICATIONS ET RECETTES DU SERVICE**

- A. Modalité de tarification
- B. Facture-type
- C. Recettes

### **3. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS**

- A. Branchement en plomb
- B. Montants financiers
- C. Etat de la dette
- D. Amortissement
- E. Investissements réalisés au cours de l’exercice
- F. Investissements projetés

### **4. INDICATEURS DE PERFORMANCE**

- A. Qualité de l’eau
- B. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux
- C. Rendement du réseau de distribution
- D. Indice linéaire des volumes non comptés
- E. Indice linéaire de pertes en réseau
- F. Taux moyen de renouvellement des réseaux
- G. Indice d’avancement de la protection de la ressource

### **5. ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L’EAU**

## **TITRE II – ASSAINISSEMENT**

### **1. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE**

- A. Présentation du territoire desservi
- B. Mode de gestion du service
- C. Estimation de la population desservie par le réseau de collecte des eaux usées
- D. Nombre d’abonnements
- E. Nombre d’autorisations de déversement d’effluents d’établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées
- F. Linéaire de réseaux de collecte
- G. Ouvrages d’épuration des eaux usées

### **2. TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE**

- A. Modalités de tarification
- B. Facture d’assainissement type
- C. Recettes

### **3. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS**

- A. Montants financiers
- B. Etat de la dette
- C. Amortissements
- D. Présentation des projets à l’étude
- E. Programmes pluriannuels de travaux adoptés

### **4. INDICATEURS DE PERFORMANCE**

- A. Taux moyen de renouvellement des réseaux
- B. Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées
- C. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées
- D.E.F. Conformité des effluents, des équipements des stations d’épuration et de leur performance



# TITRE I – EAU POTABLE

## 1. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

### A. Présentation du territoire desservi

La totalité de l'agglomération, hormis le « Poney Parc » et la « Baronnie », est desservie par le réseau d'eau.

### B. Mode de gestion du service

Le service est géré par la Commune de Blodelsheim en régie simple.

### C. Population desservie

Le service dessert environ 1 760 habitants soit 98 % de la population de Blodelsheim.

### D. Ressource en eau

Le service achète l'eau auprès du Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable de la Hardt qui regroupe la Commune de Blodelsheim et le S.I.A.E.P. de Balgau, Fessenheim, Namsheim et qui a les compétences « production, protection du point de prélèvement et transport jusqu'aux réservoirs respectifs ».

Le puits qui alimente le château d'eau de Blodelsheim se situe en lisière de la forêt de la Harth. Ses caractéristiques sont les suivantes :

Profondeur du puits :	50 mètres
Diamètre du puits :	600 mm
Équipement :	0 à – 34 m : tube plein et étanche
	- 34 à – 49 m : tube crépiné à nervures repoussées d'ouverture 2mm
	-49 à – 59 m : tube plein et étanche

Le volume pompé dans ce puits en 2014 est de 86 727 m<sup>3</sup>.

### E. Nombre d'abonnements

La commune de Blodelsheim dessert 715 abonnés.

Tous les branchements sont des branchements domestiques.

### F. Volumes vendus au cours de l'exercice

75 493 m<sup>3</sup> ont été vendus en 2014.

### G. Réseaux

Le linéaire du réseau de canalisation d'eau potable est de 18 050 mètres.

## 2. TARIFICATIONS ET RECETTES DU SERVICE

### A. Modalité de tarification

Un tarif unique est en vigueur dans la commune, aucune tarification par tranche, ni forfait pour frais fixes, n'ayant été instaurée.

Le coût annuel de la location du compteur s'établit comme suit :

Compteur de 20 mm :	16 €
Compteur de 30 mm :	32 €
Compteur spécial :	46 €

Le tableau ci-après retrace l'évolution du prix de l'eau, de la redevance assainissement et des taxes depuis 2005 :

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
EAU	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000
ASSAINISSEMENT	0,930	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000
REDEV. MODERNISATION				0,300	0,300	0,274	0,274	0,274	0,274	0,274
POLLUTION DOMESTIQUE	0,385	0,380	0,470	0,424	0,424	0,432	0,432	0,432	0,420	0,407
<b>TOTAL €</b>	<b>2,315</b>	<b>2,380</b>	<b>2,470</b>	<b>2,724</b>	<b>2,724</b>	<b>2,706</b>	<b>2,706</b>	<b>2,706</b>	<b>2,694</b>	<b>2,681</b>

Le service n'est pas assujetti à la T.V.A.

Le tarif 2014 a été fixé par délibération du Conseil Municipal du 30 janvier 2014 (annexe n°1).

Aucun droit d'accès au réseau n'est appliqué.

### **B. Facture-type**

Les factures d'eau sont établies trois fois par an sur la base de la consommation réelle des 4 mois précédant la période de facturation.

Les périodes de facturations sont les suivantes :

Janvier	à	Avril
Mai	à	Août
Septembre	à	Décembre

Vous trouverez, en annexe n°2 un exemple de facture au 08.10.2014 pour un abonné qui a consommé 50 m<sup>3</sup> d'eau au cours de la 2<sup>ème</sup> période de facturation de l'année 2014 (mai à août 2014).

*Note : Une note d'information de l'Agence de l'Eau et portant sur « Les redevances figurant sur la facture d'eau » est jointe au présent rapport (annexe n°3).*

### **C. Recettes**

Vente d'eau :	73 870 €
Location des compteurs :	11 722,04 €
Redevance pour antenne de téléphonie mobile installée sur le château d'eau :	6 013,49 €

## **3. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS**

### **A. Branchements en plomb**

Aucun branchement en plomb n'a été remplacé dans l'année.  
Leur nombre exact est inconnu mais très faible.

### **B. Montants financiers**

Montant des travaux payés en 2014 :

Installation de branchements particuliers :	11 287,13 €
Montant des subventions :	néant
Montant des contributions du budget général :	néant

### C. Etat de la dette

Annuités de l'exercice :	8 369,23 €
- dont capital :	8 066,73 €
- dont intérêts :	302,50 €
Encours de la dette au 31.12.2014 :	néant

### D. Amortissement

L'état des amortissements fait apparaître les valeurs suivantes :

Amortissement de l'exercice :	26 517 €
dont construction et équipement de la station de pompage :	897 €
dont matériel spécifique d'exploitation :	3 720 €
dont réseaux :	21 900 €

### E. Investissements réalisés au cours de l'exercice

Seuls des branchements particuliers ont été installés en 2014.

### F. Investissements projetés

Il est prévu pour 2015 le renouvellement de réseaux anciens, avec une priorité pour les réseaux de la rue du Canal d'Alsace.

## 4. INDICATEURS DE PERFORMANCE

### A. Qualité de l'eau

La conclusion de la synthèse de contrôle sanitaire établie par l'A.R.S. est la suivante :

*« En 2014, l'eau distribuée par la commune de BLODELSHEIM est conforme aux limites de qualité physico-chimiques en vigueur. Sur le plan bactériologique, elle est de bonne qualité ».*

Nombre de prélèvements réalisés	Conformité
12	91,7 %

⇒ Voir annexe n°4

### B. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau est de 60 %.

### C. Rendement du réseau de distribution

Volume produit V1	:	0
Volume importé V2	:	86 727
Volume exporté V3	:	0
Volume mis en distribution V4	:	86 727
Valeur des pertes V5	:	11 234
Volume consommé autorisé V6	:	75 493
Volume comptabilisé V7	:	75 493
Volume consommateur sans comptage V8	:	-
Volume du service du réseau V9	:	-

Le rendement du réseau de distribution est de 87,05 %

**D. Indice linéaire des volumes non comptés**

L'indice linéaire des volumes non comptés est de 1,71 m<sup>3</sup>/km/jour.  
(86 727 – 75 493)/(365j\*18)

**E. Indice linéaire de pertes en réseau**

L'indice linéaire de pertes en réseau est de 1,71 m<sup>3</sup>/km/jour.

**F. Taux moyen de renouvellement des réseaux**

Le taux moyen de renouvellement des réseaux ne peut être déterminé.

**G. Indice d'avancement de la protection de la ressource**

Sans objet.

(L'indice est de 80 % mais concerne le Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable de la Hardt auquel la commune de Blodelsheim achète l'eau).

<b>5. ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU</b>
--

Néant.

# TITRE II – ASSAINISSEMENT

## 1. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

### A. Présentation du territoire desservi

La totalité du village, hormis le « Poney Parc » et la « Baronnie » est desservie par le réseau d'assainissement.

Les effluents collectés sont dirigés vers la station de refoulement située rue du Muhlbach puis pompés en direction de la station d'épuration de Nambenheim, via Fessenheim et Balgau.

La station d'épuration intercommunale est opérationnelle depuis 2001 et gérée par la Communauté de Communes du Pays de Brisach.

### B. Mode de gestion du service

Le service de collecte des eaux usées est géré en régie simple par la commune de Blodelsheim.

### C. Estimation de la population desservie par le réseau de collecte des eaux usées

Le service dessert environ 1 760 habitants soit 98 % de la population.

### D. Nombre d'abonnements

Le nombre d'abonnements est égal à celui du nombre d'abonnements au réseau d'eau soit : 715.

### E. Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées

Tous les abonnements sont des abonnements domestiques. Il n'y a aucune autorisation de déversement d'effluents d'établissements industriels.

### F. Linéaire de réseaux de collecte

Le linéaire du réseau de collecte est de 16 938 m.

### G. Ouvrages d'épuration des eaux usées

La station d'épuration intercommunale se trouve à Nambenheim. Elle est gérée par la Communauté de Communes du Pays de Brisach. Elle reçoit et traite les eaux usées des communes de Blodelsheim, Balgau, Fessenheim et Nambenheim.

## 2. TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE

### A. Modalités de tarification

Une seule tarification a été instaurée par le Conseil Municipal. Elle est assise sur la quantité d'eau facturée à l'abonné.

La redevance s'est élevée à 1 € par m<sup>3</sup> d'eau en 2014 (voir tableau page 4 pour l'évolution du tarif). Pour les usagers qui s'alimentent en eau sur une autre source que le réseau communal, la redevance d'assainissement facturée est basée par un forfait de 40 m<sup>3</sup> d'eau par an et par personne vivant au foyer (40 m<sup>3</sup> x 1 € par pers. et par an).

Le tarif pour 2014 a été fixé par délibération du Conseil Municipal du 30.01.2014 ([annexe n°1](#)).

### B. Facture d'assainissement type

La redevance assainissement est facturée en même temps que l'eau ([annexe n°2](#)).

### **C. Recettes**

Redevance d'assainissement :	74 433 €
Subventions :	0 €

## **3. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS**

### **A. Montants financiers**

Montant des investissements sur le réseau d'assainissement en 2014 :

Installation de branchements particuliers :	7 546,71 €
Installation d'une pompe :	6 364,80 €
Installation d'un batardeau :	3 900 €

### **B. Etat de la dette**

Annuités de l'exercice :	7 090,46 €
- dont capital :	7 059,67 €
- dont intérêts :	30,79 €
Encours de la dette au 31.12.2014 :	néant

### **C. Amortissements**

Le montant des amortissements pratiqués en 2014 est de 54 500 €.

### **D. Présentation des projets à l'étude**

Il est prévu l'achat et l'installation d'un dégrilleur automatique à la station de relevage des eaux usées rue du Muhlbach.

### **E. Programmes pluriannuels de travaux adoptés**

Néant.

## **4. INDICATEURS DE PERFORMANCE**

### **A. Taux moyen de renouvellement des réseaux**

Aucun programme de renouvellement de réseaux n'est en cours.

### **B. Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées**

Le service d'assainissement collectif dessert 715 abonnés.

Nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif :	715
Taux de desserte :	99 %

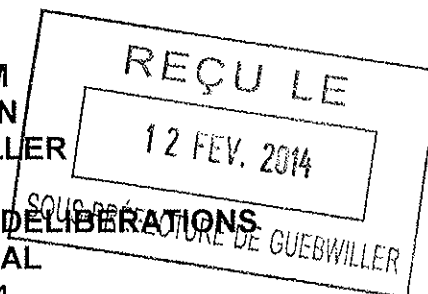
### **C. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées**

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est de 60 %.

### **D.E.F. Conformité des effluents, des équipements des stations d'épuration et de leur performance**

Non concerné (géré par la Communauté de Communes du Pays de Brisach).

COMMUNE DE BLODELSHEIM  
DEPARTEMENT DU HAUT RHIN  
ARRONDISSEMENT DE GUEBWILLER



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 janvier 2014

Sous la présidence de M. BERINGER François, Maire

Date de convocation :

23.1.2014

Nbre de conseillers en

fonction : 13

Présents : 13

Absents excusés : 0

Absent : 0

Procuration : 0

Étaient présents : BRUN Bernard, FOHRER Simone, GOETZ Marc, HOMBERT Liliane  
INVERNIZZI Corinne, MULLER Monique, SARTORIO Etienne, LANG Annette,  
BRUN Claude, WALTISPERGER Patrice, DANNER Christophe, BERINGER Ludovic

**SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT : PRIX DE L'EAU 2014**

Après avoir analysé le Compte Administratif 2013, le Conseil Municipal, après délibération,  
**DECIDE** à l'unanimité de maintenir le prix de l'eau comme suit :

Prix de l'eau	1,00 € le m <sup>3</sup>	Location annuelle du compteur de 20 mm :	16 €
Redevance assainissement	1,00 € le m <sup>3</sup>	Location annuelle du compteur de 30 mm :	32 €
		Location annuelle de compteurs spéciaux :	46 €

A ces tarifs fixés par le Conseil Municipal s'ajouteront :

- la redevance de pollution domestique fixée à 0,407 € le m<sup>3</sup> pour 2014
  - la redevance de modernisation des réseaux de collecte fixée à 0,274 € le m<sup>3</sup> pour 2014.
- Le taux de ces deux redevances est fixé par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et les montants encaissés sont reversés intégralement à cet organisme.

Ainsi, le coût du m<sup>3</sup> d'eau facturé à l'abonné s'établira comme suit :

Eau :	1 €
Assainissement :	1 €
Redevance de pollution domestique :	0,407 € (reversée à l'Agence de l'Eau)
Redevance de modernisation des réseaux :	0,274 € (reversée à l'Agence de l'Eau)
<b>TOTAL</b>	<b>2,681 €</b>

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR  
dépôt en sous-préfecture le 11/02/14  
Publication / Notification, le 10/02/14



Le Maire

Pour extrait conforme  
Blodelsheim, le 6 février 2014  
Le Maire

François BERINGER



## COMMUNE DE BLODELSHEIM

39, rue du Général de Gaulle  
68740 BLODELSHEIM  
Téléphone : 03-89-48-60-54

## Facture

N° 2014-004-001534

Le 08/10/2014

## DELAI DE REGLEMENT

Jusqu'au : 05/12/2014

EAU &amp; ASSAINISSEMENT

X X X X X  
68740 BLODELSHEIM

Extrait de titre exécutoire en application de l'article L.252 A du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions du décret n° 66-624 du 19 août 1966, modifié par décret n°81-362 du 13 avril 1981, relatif au recouvrement des produits des collectivités et établissements publics et locaux.  
VOIES DE RECOURS : Dans le délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L.1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal judiciaire ou le tribunal administratif compétent selon la nature de l'infraction.

Réf. Abonnement : A00098						Période facturée : du 01/05/2014 au 31/08/2014				
Branchement	Réf. Compteur	Anc. index	Nv. index	Consom.	Date relevé	Adresse				
P00080	07TB007123	797	847	50	30/09/2014	X	X	X	X	X

Branchement	Désignation	Base	Taux	Montant
P00080	Consommation Eau	50	1,00000	50,00
P00080	Assainissement	50	1,00000	50,00
P00080	Redevance pour pollution domestique	50	0,40700	20,35
P00080	Location compteur	1	5,33000	5,33
P00080	Redevance pour modernisation réseaux de collecte	50	0,27400	13,70

**NET A PAYER : 139,38 euros**

A RETOURNER AVEC LE REGLEMENT

REFERENCES

PAYABLE A LA TRESORERIE DE NEUF-BRISACH  
4 rue des Vosges  
68600 Neuf-Brisach  
Tél: 03 89 72 54 35

X X X

2ème Q Blodelsheim N 2014

X X X

**NET A PAYER 139,38 euros**



## Rapport annuel du maire sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

(loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement)

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE



L'article 161 de la loi modifie l'article L.2224-5 du CGCT, lequel impose au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition 2015  
CHIFFRES 2014

# L'agence de l'eau vous informe



## LE SAVIEZ-VOUS ?

Au 1<sup>er</sup> janvier 2014, le prix moyen de l'eau sur le bassin Rhin-Meuse était de 3,65 € TTC/m<sup>3</sup>. Ce prix est stable depuis 2 ans. (estimation AERM d'après l'observatoire national [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

La part des redevances perçues par l'agence de l'eau représente en moyenne 20% du montant de la facture d'eau.

Les autres composantes de la facture d'eau sont :

- la facturation du service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées
- la contribution aux autres organismes publics (VNF)
- la TVA

## POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès des usagers (consommateurs, activités économiques) en application des principes de prévention et de réparation des dommages à l'environnement (loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006).

La majeure partie des redevances est perçue via la facture d'eau payée par les abonnés domestiques aux services des eaux (mairies ou syndicats d'eau ou leurs délégataires). Chaque habitant contribue ainsi individuellement à cette action au service de l'intérêt commun et de l'environnement, au travers du prix de l'eau.

## COMMENT CELA FONCTIONNE-T-IL ?

La logique est simple, tous ceux qui utilisent de l'eau en altèrent la qualité et la disponibilité.

■ Tous les habitants, via leur abonnement au service des eaux, s'acquittent donc de la **redevance de pollution**, que leur habitation soit raccordée au réseau d'assainissement

collectif ou équipée d'un assainissement individuel. Ceux qui sont raccordés à l'égout s'acquittent, en plus, de la **redevance pour modernisation des réseaux de collecte**.

Dans les deux cas, les habitants paient en fonction de leur consommation d'eau.

■ Une autre **redevance, dite de prélèvement** est due par les services d'eau en relation avec leurs prélèvements de ressources en eau dans le milieu naturel. Elle est répercutée sur la facture d'eau des abonnés au service de l'eau.

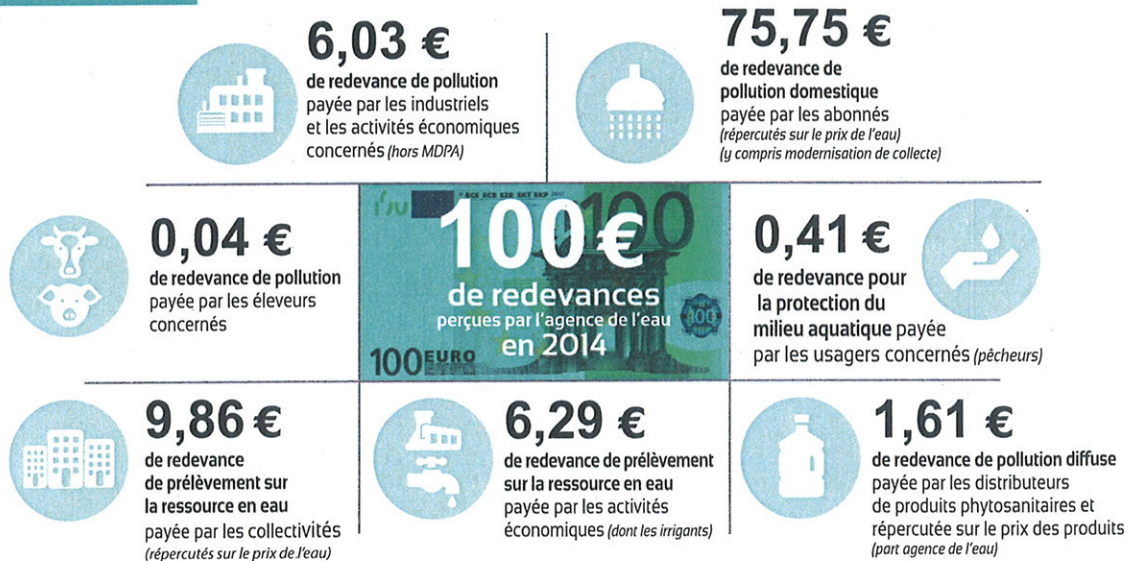
■ Les autres usagers de l'eau paient également des redevances selon des modalités propres à leurs activités (industriels, agriculteurs, pêcheurs...).

■ Le service de l'eau collecte les redevances pour le compte de l'agence de l'eau. Le taux est fixé par le **conseil d'administration** de l'agence de l'eau et le **comité de bassin** (dans la limite d'un plafond défini par la Loi) **où sont représentés les décideurs et toutes les familles d'usagers de l'eau, y compris les consommateurs**. Ces taux tiennent compte, sur l'ensemble du bassin hydrographique, des zones de fragilité des ressources en eau, de l'ampleur et de la nature des mesures à prendre pour les préserver ou les remettre en bon état.

# COMBIEN COÛTENT LES REDEVANCES 2014 ?

L'impact des redevances de l'agence de l'eau est, en moyenne, de l'ordre de 20% du prix du m<sup>3</sup> d'eau sur l'ensemble du bassin.

En 2014, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à 170,81 millions d'euros dont 146,24 millions en provenance de la facture d'eau.



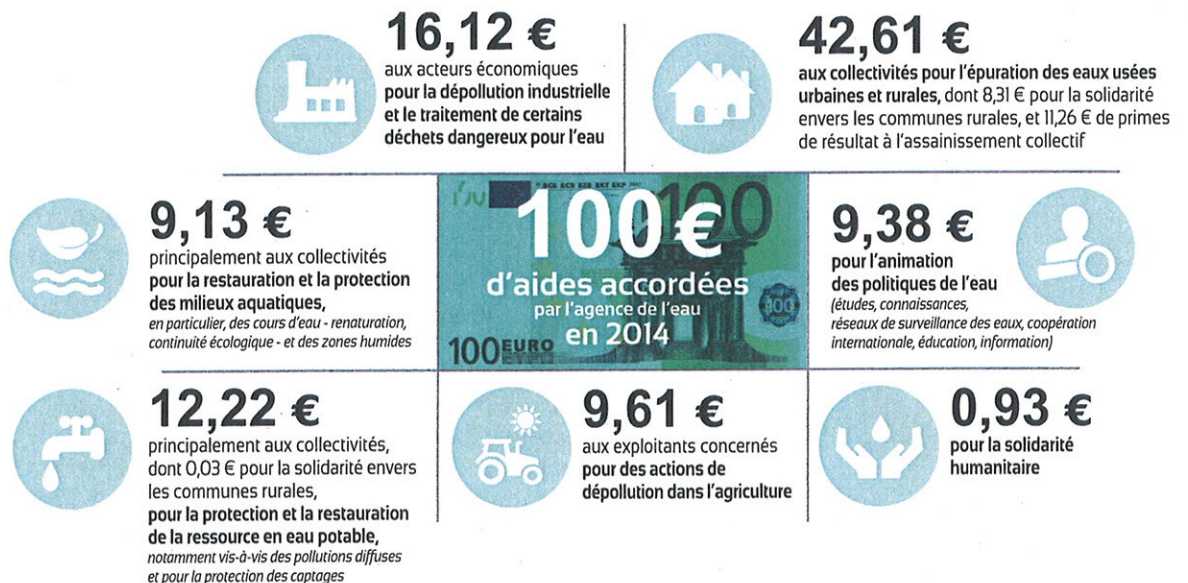
## recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2014 ?  
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)

(source : AERM 2014)

## A QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent, dans le cadre de leurs programmes d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.



## interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2014 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)

(source : AERM 2014)

# EXEMPLES D' ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE

## DÉPOLLUER LES EAUX

En 2014, 83 nouvelles stations d'épuration des eaux usées domestiques ont été mises en service pour traiter l'équivalent de la pollution de quelque 68 000 habitants. Ces installations concernent désormais des collectivités de moins de 500 habitants, l'assainissement des collectivités de plus de 2 000 habitants étant achevé sur le bassin Rhin-Meuse. L'agence de l'eau Rhin-Meuse a également soutenu la réhabilitation de près de 500 installations d'assainissement non collectif.

## RESTAURER LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE ET PRÉSERVER LES ZONES HUMIDES

En 2014, 300 kilomètres supplémentaires de cours d'eau ont été restaurés en vue d'améliorer ou de recouvrer leur fonctionnement optimal et leur permettre de jouer un rôle pour l'amélioration de la qualité de l'eau. Sur le bassin Rhin-Meuse ce sont quelque 2 700 kilomètres de cours d'eau qui ont été restaurés depuis 2007.

Pour les zones humides, 700 hectares supplémentaires ont été restaurés grâce au soutien de l'agence de l'eau Rhin-Meuse. 35 ouvrages (étangs, seuils, barrages) ont été supprimés et 27 autres équipés de passes à poissons. Ces opérations facilitent la migration des poissons et favorisent le développement de la biodiversité.

*L'île du Rohrshollen à Strasbourg (67) est un site classé réserve naturelle nationale. Elle est représentative du milieu particulier que sont les forêts alluviales rhénanes. Totalement asséchée depuis de nombreuses années, elle a été remise en eau en 2014 grâce à d'importants travaux. Ce coup de pouce lui permet de jouer de multiples rôles : épuration des eaux, gestion des inondations, développement de la biodiversité...*



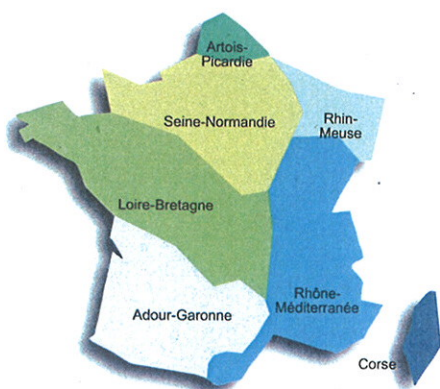
## LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS DIFFUSES

47 captages prioritaires sur 54 identifiés bénéficient désormais d'un programme d'actions pour préserver la qualité de leur eau. Dans ce cadre, l'agence de l'eau Rhin-Meuse soutient les mesures agro-environnementales adoptées par les agriculteurs : remise en herbe, réduction des herbicides et de la fertilisation azotée, conversion biologique, gestion extensive des prairies...

*En 2014 et avec le soutien de l'agence de l'eau Rhin-Meuse, plusieurs communes ont acheté des terrains autour de leurs captages d'eau potable. Ces acquisitions foncières facilitent la mise en place de pratiques agricoles respectueuses des ressources en eau.*

## POUR LA GESTION SOLIDAIRE DES EAUX

Au titre des actions de solidarité internationale, l'agence de l'eau Rhin-Meuse a soutenu **43 projets** en faveur de l'accès à l'alimentation en eau potable et à l'assainissement dans les pays en voie de développement (Madagascar, Haïti, Asie du Sud-Est...).



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par la directive cadre sur l'eau, les agences de l'eau recherchent la meilleure efficacité environnementale,

- en privilégiant l'action préventive,
- en aidant les projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs et en facilitant la cohérence des actions sur les territoires de l'eau,
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en œuvre des objectifs des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

Les **six agences de l'eau françaises** sont des **établissements publics du ministère chargé du développement durable**. Elles regroupent **1 700 collaborateurs** et ont pour missions de contribuer à réduire les pollutions de toutes origines et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques.



## le bassin Rhin-Meuse

## l'agence de l'eau Rhin-Meuse

### La carte d'identité du bassin Rhin-Meuse

2 bassins versants (partie française) : celui du Rhin, 24 000 km<sup>2</sup> (avec son affluent principal, la Moselle) et celui de la Meuse, 7 800 km<sup>2</sup>.

Un contexte international marqué, le plus transfrontalier des bassins français : 4 pays limitrophes (Suisse, Allemagne, Luxembourg, Belgique).

2 districts hydrographiques internationaux : le district Rhin (9 pays concernés) et le district Meuse (4 pays concernés).

Le bassin s'étend sur 32 000 km<sup>2</sup> (6% du territoire national métropolitain) et compte 4,3 millions d'habitants sur 3 régions, 8 départements et 3 277 communes.

Agence de l'eau Rhin-Meuse  
Rozérieulles - BP 30019  
57161 Moulins-lès-Metz cedex

Tél. 03 87 34 47 00 - Fax : 03 87 60 49 85  
agence@eau-rhin-meuse.fr

Suivez l'actualité  
de l'agence de l'eau Rhin-Meuse :

[www.eau-rhin-meuse.fr](http://www.eau-rhin-meuse.fr)



## Consultation du public sur l'eau



## L'eau, les inondations, le milieu marin : quelles actions ?

LES  
COMITÉS  
DE BASSIN

Participez à la consultation du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015

**Participez  
en donnant votre avis !**



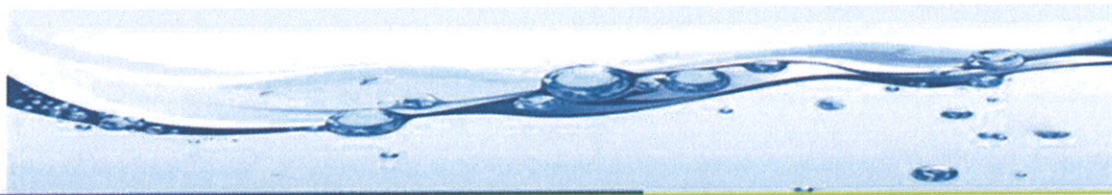
sur **INTERNET**

Du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015, vous êtes invité à vous exprimer sur la stratégie de reconquête de la qualité de l'eau, la stratégie de gestion des risques d'inondation et sur les plans d'action pour le milieu marin.

Pour votre région, retrouvez les documents soumis à consultation et répondez en ligne au questionnaire sur [www.lesagencesdeleau.fr](http://www.lesagencesdeleau.fr)

LES  
AGENCES  
DE L'EAU  
ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DU MINISTÈRE  
EN CHARGE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE





## QUALITE DE L'EAU DU ROBINET – Année 2014 BLODELSHEIM

### ORIGINE DE L'EAU

La commune de Blodelsheim (1773 habitants)<sup>1</sup> est alimentée en eau par un forage. Cette ressource en eau a été déclarée d'utilité publique le 04/05/2006 et dispose de périmètres de protection.

L'eau est distribuée sans traitement. Des prélèvements d'eau sont réalisés au captage, au réservoir et sur le réseau de distribution.

(1) population au 01/01/2014

### QUALITE DE L'EAU DU ROBINET

12 prélèvements d'eau ont été réalisés. Les prélèvements et analyses sont réalisés par le laboratoire agréé par le ministère chargé de la santé.

#### BACTERIOLOGIE

*Absence exigée de bactéries indicatrices de pollution.*

- 12 analyses bactériologiques réalisées sur l'ensemble du réseau d'eau potable.
- 1 analyse non-conforme aux limites de qualité réglementaires.
- Taux de conformité : 91,7 %

L'analyse de l'eau a révélé ponctuellement la présence de bactéries à des teneurs faibles ne nécessitant pas de restriction d'usage. L'exploitant a mis en œuvre toutes les mesures nécessaires pour rétablir la qualité de l'eau distribuée.

**Eau de bonne qualité microbiologique.**

#### DURETE, PH

*Référence de qualité : pH 6,5 à 9*

- Dureté : 22,6°f (degré français)
- pH : 7,5

Eau dure (calcaire).  
Eau à l'équilibre.

#### NITRATES

*Limite de qualité : 50 mg/l*

- Teneur moyenne : 20,5 mg/l
- Teneur maximale : 21,0 mg/l

Ces valeurs témoignent d'une ressource bien protégée des apports en nitrates.

#### CHLORURES, SODIUM ET FLUOR

*Références de qualité :*

- Teneur moyenne en chlorures : 18,9 mg/l
- Teneur moyenne en sodium : 24,7 mg/l
- Teneur moyenne en fluor : 0,1 mg/l

*Chlorures : 250 mg/l  
Sodium : 200 mg/l  
Fluor : 1,5 mg/l*

#### PESTICIDES

*Limite de qualité : 0,1 µg/l*

Les pesticides recherchés n'ont pas été détectés.

#### MICROPOLLUANTS – SOLVANTS – RADIOACTIVITE – AUTRES PARAMETRES

*Limite(s) de qualité propre(s) à chaque paramètre.*

Les résultats pour les paramètres mesurés sont conformes aux limites de qualité en vigueur.

### CONCLUSION SANITAIRE

**En 2014, l'eau distribuée par la commune de BLODELSHEIM est conforme aux limites de qualité physico-chimiques en vigueur.**

**Sur le plan bactériologique, elle est de bonne qualité.**



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire



Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide

Les limites de qualité sont des valeurs obligatoires, les références de qualité sont des valeurs guide (voir verso)

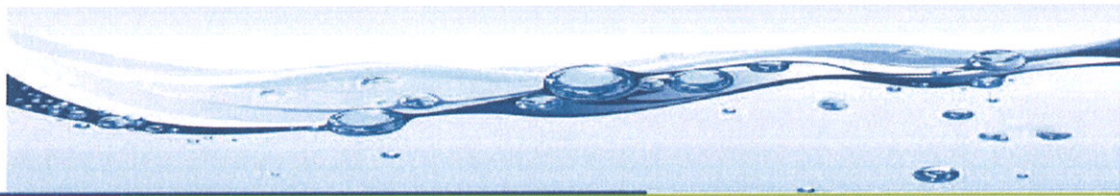


Consultez les résultats d'analyses sur [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr) ou sur [www.ars.alsace.sante.fr](http://www.ars.alsace.sante.fr) rubrique **vosre santé / votre environnement / eau potable**

Agence Régionale de Santé d'Alsace  
Cité Administrative Gaujot  
14 rue du Maréchal Juin  
F-67084 Strasbourg  
[www.ars.alsace.sante.fr](http://www.ars.alsace.sante.fr)

[ars-alsace-sante-environnement@ars.sante.fr](mailto:ars-alsace-sante-environnement@ars.sante.fr)  
+33 (0) 3 88 76 79 86 (Bas-Rhin)  
+33 (0) 3 69 49 30 41 (Haut-Rhin)

Crédit photo : fotolia.com



## LA SIGNIFICATION DES PARAMETRES

Le nombre d'analyses effectuées pour le contrôle sanitaire dépend du nombre d'habitants desservis et du débit de la ressource (forage ou captage de source). Les prélèvements sont réalisés à la ressource, à la production (en sortie de station de traitement par exemple) et sur le réseau de distribution (réservoir de stockage et robinet du consommateur).

La conformité de l'eau est établie en comparant la concentration de certains paramètres à des limites de qualité ou à des références de qualité :

- une limite de qualité est une valeur seuil à respecter impérativement portant sur des paramètres microbiologiques et chimiques constituant un danger potentiel pour la santé des personnes ;
- une référence de qualité est une valeur seuil à satisfaire portant sur des paramètres microbiologiques, chimiques et radiologiques, établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau.

— **QUALITE BACTERIOLOGIQUE** : elle est évaluée par la recherche régulière de bactéries dont la présence dans l'eau de consommation révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource soit en cours de transport. Une absence de traitement, un dysfonctionnement momentané des installations de traitement d'eau ou une insuffisance d'entretien des ouvrages peuvent être à l'origine des résultats non conformes.

— **NITRATES** : les nitrates sont des éléments fertilisants, présents naturellement dans les eaux. Les apports excessifs ou mal maîtrisés d'engrais provoquent une augmentation des teneurs en nitrates dans les ressources.

— **PESTICIDES** : la présence de pesticides dans les ressources provient d'une mauvaise maîtrise des produits utilisés pour protéger les récoltes ou pour désherber. Par précaution, la valeur réglementaire, très basse, est inférieure au(x) seuil(s) de toxicité connu(s).

— **ARSENIC** : l'arsenic est un élément d'origine naturelle, largement répandu dans la croûte terrestre et présent à l'état de trace dans toute matière vivante. C'est un élément classé comme cancérigène. Il peut entraîner également des troubles cardiovasculaires et neurologiques.

— **ELEMENTS METALLIQUES** : il s'agit en particulier du plomb, cadmium, mercure, chrome, cuivre, nickel et fer. Leur potentiel toxicologique dépend de leur forme chimique, de leur concentration, du contexte environnemental et de la possibilité de passage dans le corps humain.

— **DURETE** : la dureté représente les concentrations en calcium et en magnésium présents naturellement dans l'eau de la ressource. Elle est sans incidence sur la santé. Au contraire, le calcium et le magnésium jouent un rôle important dans la physiologie humaine et leur apport par l'alimentation est essentiel. Dans le cas d'une eau ayant une dureté de moins de 10°F, l'installation d'un dispositif d'adoucissement de l'eau ne se justifie pas.

— **SODIUM** : le sodium est un métal très répandu dans la croûte terrestre. Il est toujours associé à d'autres éléments chimiques et principalement aux chlorures. Cet élément vital participe à des fonctions physiologiques essentielles.

— **CHLORURES** : les chlorures, très répandus dans la nature, sont des composés naturels des eaux. Ils sont peu toxiques mais peuvent à des doses élevées nuire au goût de l'eau et favoriser la corrosion des canalisations.

— **FLUOR** : le fluor est un oligo-élément présent naturellement dans l'eau. Des doses modérées sont bénéfiques pour la santé. La valeur limite réglementaire a été fixée pour tenir compte du risque de fluorose dentaire (trace sur l'émail des dents). Lorsque l'eau est peu fluorée, une prévention optimale de la carie dentaire passe par un apport complémentaire de cet élément (sel fluoré, dentifrice fluoré, comprimés...).

— **COMPOSES ORGANIQUES VOLATILS (COV)** : les COV sont des molécules de la chimie de synthèse, dérivés des hydrocarbures, ou des éléments issus de la dégradation de ces molécules. Les COV peuvent avoir, à long terme, des effets tératogènes, mutagènes ou cancérigènes.

## AUTRES RECOMMANDATIONS SANITAIRES

### Pour préserver la qualité de votre eau :

Vérifiez les matériaux constitutifs de vos canalisations et les faire changer s'il y a du plomb et ne jamais raccorder l'installation électrique à la tuyauterie pour faire prise de terre. Ce raccordement peut provoquer des phénomènes électriques accentuant la corrosion des matériaux. Dans un tel cas, il est recommandé de contacter un électricien professionnel avant toute intervention.

Si un traitement complémentaire (purificateur, osmoscur...) est installé, il doit être régulièrement entretenu et réglé par un installateur compétent afin qu'il n'y ait pas de risque de dégradation de la qualité microbiologique ou physico-chimique de l'eau lié à ce dispositif. L'eau ne doit pas être corrosive en sortie de l'installation de traitement.



## PROJET - COMMUNAUTE DE COMMUNES ESSOR DU RHIN

### STATUTS

**Article 1er :** La communauté de communes Essor du Rhin comprend les communes de Blodelsheim, Fessenheim, Hirtzfelden, Munchhouse, Roggenhouse, Rumersheim-le-Haut et Rustenhart.

**Article 2 :** Le siège de la communauté de communes Essor du Rhin est situé à l'adresse suivante: 2, rue du Rhin 68740 FESSENHEIM.

**Article 3 :** La communauté de communes Essor du Rhin est constituée pour une durée illimitée.

**Article 4 :** La communauté de communes Essor du Rhin est administrée par un conseil composé de délégués de chaque commune dont le nombre total et la répartition des sièges sont fixés par arrêté préfectoral conformément au code général des collectivités territoriales.

**Article 5 :** Les compétences

#### Les compétences obligatoires :

Conformément à l'article 5214-16 I du Code Général des Collectivités Territoriales, la communauté de communes Essor du Rhin exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, des compétences relevant de chacun des groupes suivants :

#### 1° Aménagement de l'espace :

- ✚ Adhésion au syndicat mixte pour l'élaboration, la modification et la révision du SCOT "Rhin Vignoble Grand Ballon"
- ✚ Elaboration, modifications, révisions d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)
- ~~✚ Consultation sur l'élaboration et la révision des POS et/ou PLU communaux~~
- ✚ Adhésion au syndicat mixte du Pays "Rhin Vignoble Grand Ballon"
- ✚ Elaboration, révision, approbation et mise en œuvre de la charte intercommunale de développement et d'aménagement
- ✚ Elaboration et mise en œuvre d'un schéma de secteur
- ✚ Création, réalisation et gestion des Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) ; sont d'intérêt communautaire les ZAC à vocation d'activités économiques ;

- ✚ Elaboration, animation du Plan de Gestion de l'Espace Rural et Périurbain (GERPLAN) et mise en œuvre des actions communautaires définies dans le document cadre
- ✚ Création, développement et gestion du Système d'Informations Géographiques (SIG)
- ✚ Constitution de réserves foncières en vue de la réalisation d'actions dans le cadre des compétences de la communauté de communes Essor du Rhin
- ✚ Création, aménagement, entretien des pistes et itinéraires cyclables et des sentiers de randonnée sur le territoire de la Communauté de communes hors agglomération
- ✚ Participation au déploiement du haut-débit sur le territoire de la communauté de communes (domaines des communications électroniques conformément à l'article L1425-1 du code général des collectivités territoriales).

## **2° Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté de communes :**

- ✚ Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire la zone d'activités de la Hardt à Blodelsheim, la zone industrielle Koechlin à Fessenheim et toutes les futures zones d'activités
- ✚ Création, aménagement et gestion de la pépinière d'entreprises La Ruche à Fessenheim, d'ateliers relais et d'hôtels d'entreprises sur les zones d'activités d'intérêt communautaire
- ✚ Etudes et actions de promotion dans le domaine économique, et notamment organisation d'un salon de l'artisanat et des métiers, gestion d'une Plateforme pour l'Emploi Transfrontalier (PETra)
- ✚ Participation financière aux activités mises en œuvre par "l'Association des Professionnels de la Hardt" et à des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion, de l'accès à l'emploi et de la création/reprise d'entreprises et notamment la Mission Locale et la Plateforme d'Initiative Locale

### **Actions de promotion du tourisme**

- ✚ Participation aux actions mises en œuvre par les Offices de Tourisme
- ✚ Participation financière pour l'aménagement et l'entretien de l'Île du Rhin, des anciennes gravières et des friches militaires destinées à une reconversion à des fins touristiques
- ✚ Création, aménagement et gestion de campings publics
- ✚ Etude sur le développement touristique du territoire de la communauté
- ✚ Participation financière aux actions en faveur du tourisme sur le territoire de la communauté de communes.

## **Les compétences optionnelles :**

Conformément à l'article 5214-16 II du code général des collectivités territoriales, la communauté de communes exerce des compétences dans le domaine suivant :

- **Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :**
  - ✚ Mise en place d'un tableau de bord des consommations d'énergie et suivi des éventuelles surconsommations ou dysfonctionnements dans les bâtiments communautaires
  - ✚ Collecte, transport, élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés



- ✚ Aménagement, entretien et gestion des déchèteries
- ✚ Participation financière aux actions en faveur de la promotion de l'environnement sur le territoire de la communauté de communes et notamment aux activités mises en œuvre par l'association de la Maison de la Nature du Vieux Canal à Hirtzfelden
- ✚ Le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif dans le cadre d'une assistance technique et administrative aux communes.

➤ **Action sociale d'intérêt communautaire :**

Accueil de la petite enfance :

- ✚ Aménagement, gestion et développement du Relais d'Assistants Maternels (RAM)
- ✚ Participation financière pour l'équipement des Assistants Maternels (AMAT)
- ✚ Aménagement, entretien et gestion des multi-accueils à Fessenheim et à Munchouse

Accueil périscolaire et extrascolaire :

- ✚ Gestion des structures d'accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) conformément aux articles L5211-17 et L1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Personnes âgées :

- ✚ Adhésion au syndicat mixte communautés de communes Porte de France Rhin Sud et Essor du Rhin pour la construction, l'extension et l'équipement de l'EHPAD (Etablissement Hospitalier pour Personnes Agées Dépendantes) "Les Molènes" à Bantzenheim

Animation de la jeunesse :

- ✚ Elaboration, pilotage, coordination et suivi des contrats socio-éducatifs, la communauté de communes ayant en charge la réalisation des actions communautaires inscrites dans ces contrats.

➤ **Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire :**

Sont d'intérêt communautaire

- ✚ Etude, création, aménagement et gestion d'une piscine
- ✚ Etude, création, aménagement et gestion d'une salle de spectacles

Activités culturelles et sportives

- ✚ Participation financière aux activités mises en œuvre par "l'Association Essor de la Culture et du Sport"
- ✚ Participation financière à des associations opérant dans le domaine de la jeunesse et aux actions de formation de l'UDBA-68, ??? de l'UP REGIO, du BAFA, du BAFD, dans le respect du principe d'exclusivité
- ✚ Participation financière à la formation de dirigeants et encadrants associatifs.

Activités scolaires

- ✚ Organisation des activités physiques et sportives des écoles en soutien technique des enseignants et en collaboration avec l'Education Nationale
- ✚ Participation financière aux activités socio-éducatives des collèges, siéger aux conseils d'administration des collèges et prise en charge des dépenses liées à la construction du collège Félix Eboué à Fessenheim.

**Les compétences facultatives :**

La communauté de communes Essor du Rhin exerce les compétences suivantes :

- Transports :
  - ✚ Transport collectif des habitants des communes membres de la communauté de communes vers les équipements sportifs, culturels et de loisirs
  - ✚ Etude et réalisation du transport à la demande par délégation du Conseil Général
  
- Assistance technique et administrative aux communes membres
  - ✚ Mise à disposition et gestion de la banque de matériels communautaires
  - ✚ Maîtrise d'ouvrage déléguée à la demande des communes membres
  
- Adhésion au syndicat mixte du Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT) Centre Hardt Rhin Supérieur
  
- Gestion, aménagement et entretien des locaux d'habitat et des locaux techniques et administratifs pour la Gendarmerie Nationale à Blodelsheim, conformément à l'article L 1311-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
  
- Mise en place d'un guichet unique d'information et de conseil dans les domaines de l'emploi, de l'insertion, de la formation et des affaires sociales.

**Article 6 :** La communauté de communes Essor du Rhin peut par simple délibération à la majorité absolue des suffrages exprimés adhérer à tout établissement public de coopération intercommunale pour l'exercice de ses compétences sans consultation préalable des communes membres (article L 5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales).